

30 août 2021

PROVINCE DE
QUÉBEC
VILLE DE THURSO

SÉANCE EXTRAORDINAIRE tenue à l'Hôtel de Ville, le
lundi 30 août 2021 à seize heures, en visioconférence, à laquelle sont présents :

SON Honneur le Maire, Monsieur Benoît Lauzon et les
Conseillers suivants :

Michael Benedict, Jean Lanthier, Jason Carrière, Robin Pilon,
Hélène Laprade.

Avis de convocation notifié à la conseillère absente :Mélanie Boyer.

FORMANT QUORUM sous la présidence de son Honneur le
Maire au fauteuil, le Secrétaire-trésorier et Directeur général Jasmin Gibeau, et le
Responsable des loisirs et Adjoint au directeur, Hugo Blais, sont aussi présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée. (quorum)
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du Règlement numéro 09-2021 décrétant une dépense de 359 300 \$
et un emprunt de 359 300 \$ pour la réhabilitation par gainage de la conduite
d'égout entre les rues McPhail et Galipeau.
4. Parole au public.
5. Levée de l'assemblée.

Rés. : 2021-08-305

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour, déposé par Monsieur le Maire, soit et est par
les présentes adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2021-08-306

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

ET RÉSOLU :

QUE le *Règlement N° 09-2021 décrétant une dépense de 359 300 \$
et un emprunt de 359 300 \$ pour la réhabilitation par gainage de la conduite d'égout
entre les rues McPhail et Galipeau* soit et est par les présentes adopté.

Adoptée à l'unanimité.

30 août 2021

PAROLE AU PUBLIC :
Début à 16 h 10 ; Fin à 16 h 10 (aucune question : séance sans public)

Rés. : 2021-08-307

MADAME HÉLÈNE LAPRADE PROPOSE,

APPUYÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE,

QUE la présente séance soit levée à 16 heures 10.

Adoptée à l’unanimité.

(signé)
Benoit Lauzon
Maire

(signé)
Jasmin Gibeau
Sec.-trés. et Dir. gén.

Je, Benoit Lauzon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l’approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu’il contient au sens du l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

(signé)
Maire